



Délégation de signature de l'Administrateur de l'Ecole Doctorale n° 636

Le Président de l'université des Antilles

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L.712-1 à L.712-2, L.713-1 à L.713-9 et L.771-1 à L.771-17 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le conseil d'administration du 5 décembre 2024 ;
- Vu l'arrêté CAB n° 2024-772 du 24 juin 2024 portant délégation de signature à l'administrateur de l'Ecole Doctorale n° 636 ;
- Vu l'arrêté n° 2026-399 portant nomination de Madame Indra KARIOUA en qualité de responsable administrative et financière de l'Ecole Doctorale n° 636 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'université des Antilles (UA) ;

Décide

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Rudy CALIF, administrateur de l'école doctorale n° 636, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université et en sa qualité d'ordonnateur principal, les actes suivants :

1- En matière financière dans la limite du plafond de 10 000 euros par opération et de la disponibilité des crédits, les actes comptabilisés au sein de l'UB 952 :

- 1.1 la validation des engagements juridiques (les bons de commandes de l'école doctorale pour les dépenses de fonctionnement),
- 1.2 les constatations et les certifications du service fait (attributions en propres du RAF),
- 1.3 les certificats administratifs pouvant servir à titre exceptionnel de justificatif de dépenses,
- 1.4 la validation des demandes de paiement,
- 1.5 les factures émises à l'encontre de tiers (constatations de droits).

2- En matière de scolarité :

- 2.1 les arrêtés relatifs à l'organisation des soutenances.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur de l'Ecole Doctorale, délégation est donnée à :
- Madame Indra KARIOUA, responsable administrative et financière de l'Ecole Doctorale n° 636, à l'effet de signer, l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent arrêté notifié au délégataire prend effet à compter de sa date de publication et après transmission aux recteurs des régions académiques de la Guadeloupe et de la Martinique et est publié sur le réseau internet de l'université. Il prendra fin à la fin des fonctions du délégataire ou, au plus tard, de celles du mandat du délégant.

Article 4

L'arrêté CAB n° 2024-772 en date du 24 juin 2024 est abrogé.



Article 5

La directrice générale des services par intérim de l'université des Antilles et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 18 mars 2026

Le Président de l'université des Antilles


Pr. Michel GEOFFROY





Notification au délégataire

Date... 20/03/2026

Signature

Pr Rudy CALIF

Notification à la délégataire

en cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur

Date... 19/03/2026

Signature

Indra KARIOUA




.../...

Voies et délais de recours :

En application de l'article L.711.8 du code de l'éducation, l'arrêté est communiqué sans délai aux recteurs des régions académiques de Guadeloupe et de Martinique.

En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr



Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr